



DÉCISION DU MAIRE

n° 2026-15

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 03/04/2026

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ « ALPES CONTRÔLES » POUR LES VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET DES INSTALLATIONS OU ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

VU la décision n°2023_24 du 30/05/2023 attribuant le contrôle périodique des bâtiments communaux et des installations ou équipements techniques à la société ALPES CONTRÔLES,

CONSIDÉRANT la nécessité de reconduire cette mission et d'y ajouter la vérification de l'installation gaz du centre technique municipal ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'avenant n° 744X2397 de la société « ALPES CONTRÔLES » – 3 bis, Impasse des Prairies – 74940 ANNECY-LE-VIEUX :

- Avenant n°1 portant le montant du contrat à 4 060,00 € HT (soit 4 872,00 €) soit une augmentation de 2 %.

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 03/04/2026

Le Maire,

Yves MASSAROTTI